

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°41-2022-06-031

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher /

41-2022-06-28-00001 - arrêté portant renouvellement de l'agrément des associations habilitées à assurer le service de domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher

41-2022-06-28-00001

arrêté portant renouvellement de l'agrément des associations habilitées à assurer le service de domiciliation des personnes sans domicile stable



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté N°

portant renouvellement de l'agrément des associations habilitées à assurer le service de domiciliation des personnes sans domicile stable

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les articles L 252-1, L 252-2 et L 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME);

Vu le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 approuvant le cahier des charges à destination des organismes sollicitant un agrément pour l'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable:

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant agrément des associations habilitées à assurer le service de domiciliation des personnes sans domicile stable;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 13 mai 2022 pour l'établissement TSIGANES 41, Espace de Vie Sociale géré par l'APLEAT-ACEP.

Considérant que ladite association remplit les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

1/2

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41006 BLOIS CEDEX Téléphone : 02 54 90 97 00 – <u>ddetspp@loir-et-cher.gouv.fr</u> www.loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 – le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'association de santé et de solidarité APLEAT-ACEP – Service Tsiganes 41, est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des gens du voyage dans le département de Loir-et-Cher.

Le siège social de l'association est situé au 10 bis boulevard Rocheplatte – 45000 ORLEANS. Le service Tsiganes 41 est situé au 26 rue Delaune – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2: L'association s'engage à respecter le cahier des charges susvisé.

<u>Article 3</u>: L'association s'engage à transmettre un bilan annuel sur l'activité de domiciliation.

<u>Article 4</u> : Le présent agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 10 mai 2022.

<u>Article 5</u>: La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 28 JUIN 2022

PRE DE LOIR ET-CHI

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas. le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr